



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT A.H.P  
COMMUNE DE MALIJAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MALIJAI**

**Séance du 7 octobre 2026**

**Objet : Recours au service d'accompagnement de  
projets photovoltaïques proposé par le TE-SDE04**

L'an deux mille vingt-six et le 07 octobre à 18 heures 30,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia  
FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, DURAND Simone,  
BERNARD Myriam BERTORELLO Sylvie, AILLAUD Karine, ROBERT-IMBERT Carole,  
Messieurs GONCALVES Gilles, HOLIET Samuel, MUNOZ Estéban, DEYE Manuel, BONO  
Vicente, REYNIER-MONTLAUX Jean-Christophe DELAROUX Lionel, CHATARD Gilles  
VARCIN Alexandre.

Absents excusés : Mme BRY Claire et M. ABBES Loïc, Mme MIOTTO Lucie

Procurations : M. ABBES Loïc donne procuration à Mme FONTAINE Sonia, Mme BRY  
Claire donne procuration à Mme DURAND Simone.

Mme DURAND Simone a été désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-  
15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-210401009-20261007-2026\_06\_56-

**Objet : Recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le TE-SDE04**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du TE-SDE04 a acté par délibérations des 02 avril 2021 – 22 mars 2022 - 03 juillet 2023 - 8 novembre 2024 - 2 juillet 2025[CM1.1] et du 26 juin 2026 la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes et aux entités publiques.

Madame le Maire rappelle que :

- le département des Alpes de Haute-Provence présente un très bon niveau d'ensoleillement,
- la technologie photovoltaïque est mûre, fiable et affiche un coût accessible ;
- la filière de recyclage des installations est bien structurée en Région Sud ;
- la conjoncture actuelle reste favorable au développement de ce type de projets.

Madame le Maire précise cependant que :

- un projet photovoltaïque nécessite un investissement financier et humain certain et peut présenter plusieurs freins (contraintes techniques, administratives, etc.).
- ce type de projet peut également susciter de nombreuses interrogations (solution technique, rentabilité, mode de valorisation de l'énergie produite, durée de vie des installations, maintenance etc.)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service proposé par le TE-SDE04 permet de réaliser une note d'opportunités (Avant-Projet Sommaire).

Celle-ci consiste en l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la collectivité. Elle est réalisée par les ressources internes du TE-SDE04. Les frais de gestion du TE-SDE04 s'élèvent à 500 € HT soit 600 € TTC. Ces frais pourront être financés intégralement par l'ADEME grâce au dispositif « les générateurs ». Dans le cas où aucun financement ne soit octroyé, la collectivité supportera les frais liés à la réalisation de la note d'opportunité.

Suite à cet exposé, il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le TE-SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine communal ;
- d'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans ses séances du 02 avril 2021, du 22 mars 2022, du 03 juillet 2023, du 8 novembre 2024, du 2 juillet 2025 et du 26 juin 2026, notamment la convention de service ci-jointe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de service ainsi que l'ensemble des documents afférents au dossier,
- de prévoir au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette note d'opportunité (si payante).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le TE-SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine communal ;
- d'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans ses séances du 02 avril 2021, du 22 mars 2022, du 03 juillet 2023, du 8 novembre 2024, du 2 juillet 2025 et du 26 juin 2026, notamment la convention de service ci-jointe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de service ainsi que l'ensemble des documents afférents au dossier,
- de prévoir au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette note d'opportunité (si payante).

Malijai,  
Le 07/10/2026  
Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire  
Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-210401039-20261007-2026\_06\_56-



## ACCOMPAGNEMENT PROJETS PHOTOVOLTAIQUES

### Convention de service pour la réalisation d'une note d'opportunité Action tendant à Maitriser la Demande d'Énergie

Entre les soussignés :

D'une part,

La Collectivité : Commune de XXXXXXXX

Représentée par son Maire, XXXXXXXX

Désignée ci-après par : « La collectivité » ou le « Maître d'ouvrage »

Et :

D'autre part,

Le Territoire d'Énergie - Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence,

5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE-LES-BAINS

Représenté par son Président, Monsieur Robert GAY,

Désigné ci-après par l'appellation « Le TE-SDE04 » ou « Le syndicat »

Vu l'article L2224-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les Statuts du TE-SDE04, modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2026-120-015 du 30 avril 2026,

Vu les délibérations du TE-SDE04 du 02 avril 2021, du 22 mars 2022, du 16 mars 2023, du 03 juillet 2023, du 8 novembre 2024, du 2 juillet 2025 et du 26 juin 2026 définissant l'offre d'accompagnement de projets photovoltaïques,

Vu la Délibération de la Collectivité en date du XXXXXXXX,

- adoptant le principe de la réalisation d'une note d'opportunités photovoltaïques ;
- autorisant Madame / Monsieur Le Maire à signer la convention entre la Collectivité et le TE-SDE04 ;

**Considérant** que le territoire d'énergie des Alpes de Haute Provence, qui regroupe les 198 communes du département, peut, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE), **réaliser des actions** tendant à maitriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et **accompagner des actions** tendant à maitriser la demande d'énergie sur son territoire ;

**Considérant** que le service proposé à ses membres s'inscrit dans une démarche d'accompagnement à la réalisation de projets en lien avec la rénovation des bâtiments dont ils sont propriétaires et l'amélioration de leur performance énergétique ;

**Considérant** que la collectivité souhaite solliciter ce service pour la **réalisation d'une note d'opportunité** comme le permet l'article 3 de ses statuts « Domaines d'actions connexes ».

**Considérant** que les services rendus à ses membres par le TE-SDE04 s'inscrivent dans une relation de quasi-régie conjointe descendante conformément aux dispositions des articles L.2511-3 et L.2511-4 du code de la commande publique et sont ainsi exonérés de publicité et de mise en concurrence ;

## Il a été convenu ce qui suit,

### ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La collectivité, dans le cadre de l'exercice de sa compétence liée à la production d'électricité utilisant l'énergie solaire, confie au TE-SDE04 les attributions définies ci-après :

- 1) Réalisation de note d'opportunités photovoltaïque sur le patrimoine communal valant APS (Avant-projet sommaire)
- 2) Recherche de financements

### ARTICLE 2. PRINCIPE ET REGLES TECHNIQUES

La note d'opportunités photovoltaïque a pour objet d'analyser le potentiel photovoltaïque du patrimoine de la collectivité en identifiant les facteurs de réussite et les risques de différents sites. Elle doit constituer un outil d'aide à la décision pour la collectivité. Elle est réalisée par les ressources internes du Syndicat.

La mission confiée au TE-SDE04 par la commune de XXXX pour cette opération est :

- Prise de contact / première analyse à distance / identification du potentiel photovoltaïque
- Visite sur site si nécessaire, passage en revue des sites potentiels / recueil des informations nécessaires / analyse des contraintes (ombrage, raccordement, amiante, structure etc.) / évaluation des priorités de la commune
- Rédaction de la note d'opportunités / identification des facteurs de réussite et des points bloquants / faisabilité et viabilité des projets / estimation financière, réalisation de scénario incluant la prise en compte de l'autoconsommation, temps de retour sur investissement, subventions mobilisables
- Restitution / présentation du rendu / réponses aux sollicitations

#### Attributions de la collectivité :

- Transmission des données demandées par le TE-SDE04 (plans des bâtiments, factures d'énergie, usages des bâtiments etc.) ;
- Participation à la visite sur site le cas échéant ;
- Analyse des conclusions de la note d'opportunités et priorisation des travaux.

### ARTICLE 3. MODALITES FINANCIERES

La note d'opportunité, réalisée en interne, est valorisée comptablement à un montant de six cents euros (en toutes lettres) TTC. Ces frais peuvent être financés intégralement par l'ADEME grâce au dispositif « Les Générateurs ». *(La collectivité sera informée lors de sa demande des frais étant à sa charge).*

### ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et s'achèvera lors de la remise de la note d'opportunité à la collectivité.

Elle pourra être résiliée d'un commun accord entre les deux parties.

### ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Si aucune subvention n'est mobilisable, le Maître d'ouvrage, s'engage à financer le coût de la note d'opportunité de 500 euros HT correspondant à la rémunération du TE-SDE04.

Le Maître d'ouvrage se libérera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation d'un titre de recette émis par le TE-SDE04

#### ARTICLE 6. CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Le Maître d'ouvrage s'engage à fournir au Syndicat, tous les éléments en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.

#### ARTICLE 7. Responsabilité - Assurances

Les ouvrages sont mis à la disposition du TE-SDE04 pour la réalisation de la note d'opportunité. Cette mise à disposition d'ouvrage ne transfère pas la garde et l'entretien de l'ouvrage qui incombent au Maître d'Ouvrage.

L'assurance responsabilité civile du TE-SDE04 s'applique dans la limite de sa prestation.

Fait à, le ,

Le maire de XXXXXXXXXXXXXX

Le Président du TE-SDE04,  
Mr Robert Gay

